



## Assemblée générale spéciale - Élection des personnes délégués

Le **16 avril** prochain, de midi à 13h, aura lieu une assemblée générale spéciale dans le but d'effectuer notamment l'élection des personnes déléguées du SPTSSS. Votre présence est donc requise pour élire les personnes déléguées qui représenteront votre secteur. De plus, si vous souhaitez présenter votre candidature, assurez-vous d'être présent à l'assemblée ou d'être représenté par un autre membre du syndicat, participant à l'assemblée. Le vote se fera séance tenante et les résultats seront annoncés par la suite. Lors de cette assemblée, les grands dossiers du SPTSSS seront également présentés.

Inscrivez-vous dès maintenant en [cliquant ici](#). Les documents relatifs à cette assemblée vous seront communiqués dans les prochains jours et seront disponibles au [www.sptsss.com](http://www.sptsss.com). Restez à l'affût.

Pour plus d'informations sur le rôle des personnes déléguées, vous pouvez consulter le chapitre 10 [des statuts et règlements](#), qui explique notamment que "Les personnes déléguées constituent les yeux, les oreilles et la voix du syndicat dans les milieux de travail. Elles sont habilitées à témoigner de la réalité de leur milieu et de la mission à laquelle elles sont rattachées. En retour, elles informent leurs collègues de l'actualité syndicale, offrent un support logistique en cas de besoin et réfèrent leurs collègues aux responsables de secteur. "

## Reconnaissance de l'ancienneté: Entente non respectée

Une communication vous a été envoyée concernant le Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté (PURA). [Cliquez ici](#) pour consulter toutes les informations à ce sujet.

## Réaffectation des femmes enceintes et salaire octroyé

**Saviez-vous que l'employeur a changé sa pratique?**

Auparavant, les femmes enceintes en réaffectation devaient demander pour que leur temps supplémentaire soit inclus dans le calcul du salaire octroyé, mais la nouvelle pratique est de l'inclure systématiquement.

Si vous êtes dans cette situation et que vous aviez pour habitude de faire du temps supplémentaire, nous vous invitons à vous assurer que votre temps supplémentaire ait été inclus dans votre calcul de salaire octroyé. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez communiquer avec le service de la paie pour que ce soit ajusté et une rétroaction de 6 mois est possible. Votre calcul de RQAP devrait également tenir compte du temps supplémentaire que vous avez fait, mais si ce n'est pas le cas, communiquez directement avec le RQAP pour connaître les modalités d'ajustement et de rétroaction.

## Important : validation de la liste d'ancienneté

L'employeur rendra bientôt disponible la liste d'ancienneté annuelle. Vous aurez 60 jours pour l'aviser s'il y a une erreur dans le calcul de votre ancienneté, et ce, à partir du moment où l'employeur rendra disponible la liste, soit environ 14 jours après la dernière paie de l'année financière se terminant le 31 mars. Nous vous invitons à surveiller L'Espace employé et la note de service de l'employeur où le formulaire pour demander une correction sera disponible. Après 60 jours d'affichage, il ne sera plus possible d'apporter des modifications et cette liste deviendra officielle. Merci de diffuser largement l'information auprès de vos collègues. En plus de l'employeur, n'oubliez pas d'aviser votre syndicat des correctifs demandés!